

2024-02-29-12 : Subventions à la CCALS dans le cadre de la convention de partenariat et de financement pour le bateau La Gogane

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNault, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Dominique MENARD, Nooruddine MUHAMMAD, Liliane LANDEAU, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Dominique MENARD donne pouvoir à Yamina RIOU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Membres en exercice :49
Membres présents :43
Pouvoirs :3
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/02/2024
Date d'affichage:

↑ 1 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240229-2024-02-29-12-DE
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
VU l'axe n°2 du projet de territoire de la Communauté de communes intitulé « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;
VU le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la Communauté de communes intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;
VU la convention de partenariat pour le suivi et le financement du bateau La Gogane (2023-2025) entre la CCALS et la CCVHA ;
VU l'avis favorable de la Commission développement économique, tourisme, agriculture du 15 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat de suivi et de financement a été co-signée entre la CCVHA et la CCALS le 5 janvier 2023 pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application des modalités financières de cette présente convention, il est convenu que la CCVHA et la CCALS partage les frais d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 50% chacune ;

CONSIDERANT qu'après le bilan financier établi par la CCALS, il convient de participer à hauteur de 15 121,97€ pour les frais d'investissement et de 17 849,56€ pour les frais de fonctionnement au titre de l'année 2023.

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESNAULT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention d'investissement à la CCALS à hauteur de 15 121,97€ ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 17 849,56€ pour le co-financement du bateau La Gogane au titre de l'exercice 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 29 février 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240229-2024-02-29-12-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

